
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-585 DU 18 NOVEMBRE 2015

portant approbation de la création de la
"Communauté de Communes ANFANI"

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes à statut particulier en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 98-007 du 15 janvier 1999 portant régime financier des communes en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2009-17 du 13 août 2009 portant modalités de l'intercommunalité en République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2012-308 du 28 août 2012 portant règles de création, de fonctionnement et de gestion des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu** le décret n° 2013-68 du 19 février 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu** le décret n°2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** la délibération n°2014-19/04-SO/CC/CD du 18 novembre 2014 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes ANFANI;
- Vu** la délibération n°2014-036/04-SO/CC/CC des 27, 28 et 29 novembre 2014 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes

ANFANI;

- Vu** la délibération 2014 n°67/041/MB-SG du 25 novembre 2014 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes ANFANI ;
- Vu** la délibération n°69/019/CO/M-SG-SAF-ST-SAG des 28 et 29 novembre 2014 portant adoption des statuts de la Communauté de Communes ANFANI ;
- Sur** rapport du Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 02 et 03 septembre 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvée la création de la Communauté de Communes dénommée "**Communauté de Communes ANFANI**", regroupant les communes de Djougou, Copargo, Bassila et Ouaké.

Article 2 : Les compétences transférées à la Communauté de Communes ANFANI, ses attributions, son organisation et son fonctionnement sont contenus dans les statuts joints en annexe du présent décret.

Article 3 : Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire et le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 18 novembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,



Aboubakar YAYA



Komi KOUTCHE

Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale,
de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire,



Véronique F. BRUN HACHEME

Ampliatiions : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 PM/DEEPPPBG : 2 MDGLAAT : 2
MEEFPD : 2 MTFPRAI : 2 AUTRES MINISTERES : 24 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3
GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP : 2 JORB : 1.

